

Saint-Florent-sur-Cher, le 24 juin 2021

Références : NP/PE/PP/NA - n° 98
Dossier suivi par : P. PETILLON
Services Techniques Municipaux
Tél. 02 48 55 23 37
Mail stm@villesaintflorentsurcher.fr

ARRETE N° 2021/06/359
PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
ET DE LA CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Le Maire de la Commune de SAINT FLORENT SUR CHER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code rural, et notamment les articles L 161.5 et D 161.10 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 411.28, R 412.29 à R 412.33, R 414.14, R 417.6 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 113.1 et R 113.1 ;

Vu l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation routière (Livre I) approuvée par arrêtés interministériels du 7 juin 1977 modifié par les arrêtés interministériels des 06 novembre 1992, 08 avril et 31 juillet 2002 ;

Vu la demande d'autorisation de voirie reçue en date du 23 juin 2021 de L'OFFICIEL DU DÉMÉNAGEMENT 5 Impasse de la Lande - BP 98822 - 44188 NANTES CEDEX 4 afin d'être autorisée à « stationner un véhicule léger de type fourgon de déménagement » face au n° 19 Rue du Parc - Commune de Saint Florent sur Cher pour le compte de sa cliente Madame Elisabeth VIVAT le lundi 28 juin 2021.

Vu l'avis du Directeur des Services Techniques Municipaux ;

Considérant qu'il y a lieu de matérialiser ce stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers et du personnel travaillant sur le déménagement ;

A R R E T E

Article 1. - Le stationnement sera interdit à tout autre véhicule pour permettre le stationnement d'un véhicule léger de type fourgon de déménagement face au n° 19 Rue du Parc à Saint-Florent-Sur-Cher le lundi 28 juin 2021.

L'emprise du véhicule ne devra pas empêcher la libre circulation des autres usagers.

Article 2. - Le pétitionnaire prend sous son entière responsabilité toutes mesures nécessaires pour assurer la signalisation de son stationnement de jour comme de nuit, conformément aux instructions interministérielles sur la signalisation routière sans entraver la circulation.

Article 3. - Les interdictions ne sont pas applicables aux véhicules de Secours et d'Incendie, de Police et de Gendarmerie.

Article 4. - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5. - Madame Le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St-Florent-sur-Cher,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours Renforcé de St-Florent-sur-Cher,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques de la Communauté de Communes FERCHER
- Les Services Techniques Municipaux
- L'OFFICIEL DU DÉMÉNAGEMENT

Par délégation du Maire,
Monsieur l'Adjoint délégué
aux Travaux et à la Sécurité
Patrick ESTEVE

